



Les Contrats d'objectifs et de moyens arrivent dans nos établissements !

Une Logique de l'entreprise privée, de la concurrence et de la performance

Ces contrats s'inscrivent dans un changement de «management», une modification profonde de l'organisation du travail dans les services publics. Il s'agit d'introduire la logique de l'entreprise privée, de la concurrence, du pilotage par la performance. Ces contrats visent à attribuer des moyens aux établissements scolaires en fonction de la rentabilité mesurée par des indicateurs de performance lors d'évaluations successives. En arrivant dans l'académie, la rectrice a décidé d'activer ces dispositifs qui n'avaient pas été mis en oeuvre jusqu'ici dans le Nord-Pas-de-Calais. Les chefs d'établissements s'en emparent actuellement et nous allons tous y être très rapidement confrontés.

Les étapes de la mise en place des Contrats d'objectifs et de moyens

L'établissement scolaire (EPL) devra signer un CONTRAT avec le rectorat :

- Il fixe **des objectifs à atteindre** (améliorer le taux de réussite au brevet, au bac, le taux de passage en 2^{de} Générale et Technologique, diminuer le taux de redoublement, mieux orienter nos élèves, réduire l'absentéisme...)
- Il prévoit **les indicateurs de performance** pour mesurer les résultats. Il s'agit d'indicateurs chiffrés pour mesurer si les objectifs ont été respectés par chaque établissement et bientôt par chaque enseignant. L'autonomie des établissements les rendra directement responsable s'ils sont jugés insuffisamment performants.
- **Les moyens de fonctionnement attribués ultérieurement à l'établissement dépendront du respect des objectifs.** La dotation horaire attribuée à l'établissement pour fonctionner les années suivantes sera donc conditionnée au respect du contrat.

Agir en conseil d'administration pour s'y opposer

Le contrat doit être voté en Conseil d'administration pour autoriser le chef d'établissement à le signer avec le Rectorat. C'est le moment de convaincre les membres du CA du danger d'une telle procédure et d'appeler à **voter contre**. Le SNES académique propose **une motion** (modifiable localement évidemment).

Ne nous laissons pas impressionner par les annonces catastrophiques :

Si l'établissement vote contre, il ne se passera rien, ça ne sera pas la fin du monde ! Refusons les mensonges de ceux qui veulent nous faire croire que nos établissements perdront des moyens s'ils refusent le contrat ou obtiendront des moyens supplémentaires s'ils le signent : Il n'y aura aucun moyens supplémentaires attribués en fonction de la signature du COM.

Attention au piège de la réécriture du projet d'établissement

chaque EPL doit définir un « projet d'établissement » et cela existe dans tous nos collèges et lycées depuis des années. Tous les 3 ou 4 ans, le projet d'établissement doit être réécrit. Cela donne lieu à des réunions, des débats et des propositions... mais **en aucun cas, il ne faut accepter l'introduction d'indications de performance dans le projet d'établissement.** C'est une façon déguisée choisie par les chefs d'établissements pour préparer le contrat d'objectifs sans le dire et en conservant le vocable de projet d'établissement, poins inquiétant car inscrit dans le paysage depuis des années.